



258 avenue du Maréchal Foch  
40160 PARENTIS EN BORN

CDG 40  
TAG Publié le 02 septembre 2025

Objet : Fonction Publique Territoriale  
4.1.3.

**ARRETE 2025-373**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE PARENTIS EN BORN**

**Arrêté fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025**

*Madame le Maire de Parentis en Born,*

**VU** l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2025/076 en date du 03 juillet 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

**VU** l'arrêté en date du 29/10/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 21/10/2021,

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le comptable de la collectivité
- Madame la Présidente du CDG40

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit par courrier postal : Maison des Communes, 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069, 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « médiation préalable obligatoire »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.  
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Fait à PARENTIS EN BORN, le 23 juillet 2025

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU



**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2025/373 DU 23.07.2025 FIXANT LE TABLEAU  
ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE**

**ANNÉE 2025  
Mairie de Parentis en Born**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Grade d'Avancement</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>CATEGORIE B</b>		
Sabine BOUILLET	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>1</b>
Sandrine BOBIN	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	<b>1</b>
<b>CATEGORIE C</b>		
Romain OUVRAY	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	<b>1</b>
Stéphane DOTTE	Brigadier-chef principal	<b>1</b>